

CEDULE A.

Référé à la Page 35.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC,

CONTRE LES ACCIDENS DU FEU.

No.

Certificat de Propriété.

VU qu de a Souscrit la
somme de Livres courant, aux Fonds
capitaux réunis de la Compagnie d'Assurance de Qué-
bec contre les accidens du feu, et qu'après s'être con-
formé à tous les ordres, règles et réglemens d'icelle,
maintenant en force, il a payé au Trésorier de
la dite Compagnie, en espèces sonnantes et en bons
Billets promissoires, approuvés et endossés la somme
de étant un versement de
par cent sur dite souscription.

Qu'il soit donc connu a toutes personnes par
ces présentes, Que l dit en vertu de l'Acte
d'Association de la dite Compagnie d'Assurance de
Québec contre les accidens du feu est DECLARE'
PAR CES PRESENTES ETRE UN DES ACTION-
NAIRES DE LA DITE COMPAGNIE ET PRO-
PRIETAIRE DE ACTIONS DANS
LES FONDS CAPITAUX REUNIS D'ICELLE, et
que comme tel il a droit à part de
tous les profits, gains et avantages, et est sujet à
toutes pertes et risques que pourra souffrir la dite Com-
pagnie d'Assurance de Québec contre les accidens du
feu, au prorata du nombre d'Actions susdites, à
compter du jour de la date des présentes.

Et l dit sera, et continuera
d'être propriétaire de la dite Compagnie en proportion
de ses Actions susdites et aura droit à VOIX